



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

algériens

Question écrite n° 15605

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les risques encourus par les ressortissants algériens n'ayant pu obtenir une régularisation de leur situation au regard de la circulaire du 24 juin 1997, et que l'administration invite à quitter le territoire français dans un délai d'un mois à compter de la notification des décisions de rejet. Régulièrement, les informations en provenance d'Algérie font en effet état d'assassinats, d'attentats, de massacres. La situation de conflit et de violence généralisée qui prévaut dans l'ensemble de ce pays a déjà fait depuis cinq ans des dizaines de milliers de victimes. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelle attitude il compte adopter à l'égard des ressortissants algériens en situation d'expulsion. Plus précisément, il voudrait savoir s'il ne conviendrait pas de se prononcer pour un moratoire des renvois à l'égard des personnes dont on peut penser qu'elles sont menacées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait référence à la situation difficile que traverse l'Algérie en ce moment. Il est demandé au ministre de surseoir à la mise en oeuvre de reconduites à la frontière concernant les ressortissants algériens réfugiés sur le territoire français tant que la situation de l'Algérie n'aura pas été normalisée. Par ailleurs, il est demandé au ministre s'il envisage un moratoire sur les reconduites. Les mesures d'éloignement des Algériens suscitent, et c'est bien compréhensible, une certaine émotion. L'appréciation des risques encourus par les Algériens doit se faire, conformément à la Convention de Genève et à la Convention européenne des droits de l'homme, au cas par cas. Les services du ministère de l'intérieur sont très attentifs aux situations qui se présentent. Mais il n'est pas possible de considérer que la menace serait générale et toucherait toute personne sur l'ensemble du territoire algérien. En outre, il serait dommageable pour l'Algérie de la priver de ses élites, c'est-à-dire de celles et ceux qui peuvent lui permettre de construire son avenir, au-delà des drames actuels. Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre fin par principe à toute mesure d'éloignement concernant les Algériens. Par contre, il est procédé à un examen particulier de chaque situation individuelle. J'ajoute que je consacre tous mes efforts à l'assouplissement de la politique des visas, qui est de la compétence du ministère des affaires étrangères mais sur laquelle le ministère de l'intérieur n'est pas sans influence, politique qui, ces dernières années, était devenue excessivement restrictive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15605

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3227

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4019